

Réunion 2016-31

**Comité consultatif régional en
matière d'urbanisme (CCRU)
Réunion régulière
Procès-verbal**

**19 avril 2016
Salle de conférence de la Commission
Complexe Madisco, Petit-Rocher**

1. Ouverture de la réunion

La réunion fut appelée à l'ordre par le président,
Patrick Mallet, à 18 h 30.

2. Appel nominal

Présents :

Alain Gauvin, Beresford
Elmer Roach, Nigadoo
Patrick Mallet, Petit-Rocher
Elizabeth Lanteigne, Belledune
Jeannot Gionet, DSL
Lévis Roy, DSL
Marc Bouffard, directeur de la planification
Yvon Frenette, agent d'aménagement
Carolle Roy, secrétaire d'assemblée

Membres absents :

Rachelle Boudreau, Village de Pointe-Verte

3. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Jeannot Gionet
Appuyé par : Elizabeth Lanteigne

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
MOTION ADOPTÉE

4. Déclaration des conflits d'intérêts

Aucune

Meeting 2016-31

**Regional Planning Advisory
Committee (RPAC)
Regular meeting
Minutes**

**April 19, 2016
Board Room of the Commission
Madisco Complex, Petit-Rocher**

1. Opening of the meeting

The meeting is called to order by the
Chairperson, Patrick Mallet, at 6:30 p.m.

2. Roll call

Present:

Alain Gauvin, Beresford
Elmer Roach, Nigadoo
Patrick Mallet, Petit-Rocher
Elizabeth Lanteigne, Belledune
Jeannot Gionet, LSD
Lévis Roy, LSD
Marc Bouffard, Planning Director
Yvon Frenette, Development Officer
Carolle Roy, Secretary

Members absent:

Rachelle Boudreau, Village de Pointe-Verte

3. Adoption of the agenda

Moved by: Jeannot Gionet
Seconded by: Elizabeth Lanteigne

THAT the agenda be approved as presented.
MOTION CARRIED

4. Declaration of conflicts of interest

None

5. Procès-verbal

5.1 Adoption du procès-verbal du 18 février 2016

Proposé par : Elmer Roach
Appuyé par : Jeannot Gionet

QUE le procès-verbal de la réunion du 18 février 2016 soit adopté tel que présenté.

MOTION ADOPTÉE

5.2 Affaires découlant du procès-verbal

Aucune

6. Présentations publiques et décisions du comité

6.1 Charles Roger Glazier, 180 rue Lloyd, Big River, NID 20332797, filière 22420

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration *CCRU-31-6.1*. Le propriétaire désire modifier sa demande numéro 22369 qui a été étudiée à la dernière réunion du Comité consultatif régional en matière d'urbanisme, soit le 18 février 2016. Le bâtiment accessoire serait modifié afin d'avoir une hauteur de 6 mètres et une superficie de 69.49 mètres carrés. Donc, il serait situé à environ 3.96 mètres de l'emprise de la rue Lloyd et à 3.96 mètres de la limite arrière de la propriété. Il demande une dérogation pour la marge de retrait avant, et la marge de retrait arrière ainsi que la hauteur du bâtiment accessoire. Monsieur Glazier veut entreposer une roulotte de voyage qu'il désire acheter plus tard. Monsieur Glazier est présent à la réunion. Il est satisfait de la présentation de sa demande. Toutefois, il questionne la condition concernant le refus d'une entreprise de camionnage sur ses propriétés puisque cela ne faisait pas partie de sa demande. Il confirme qu'il n'aura pas de commerce sur sa propriété. Il stationne simplement son camion sur sa propriété pour reprendre le travail le lendemain.

5. Minutes

5.1 Adoption of the minutes of February 18, 2016

Moved by: Elmer Roach
Seconded by: Jeannot Gionet

THAT the minutes from the February 18, 2016 meeting be adopted as presented.

MOTION CARRIED

5.2 Business arising from the minutes

None

6. Public presentation and committee decisions

6.1 Charles Roger Glazier, 180 Lloyd Street, Big River, PID 20332797, file 22420

The Development Officer presents the administration report *CCRU-31-6.1*. The owner would like modify his previous request, number 22369, that was studied at the last meeting of the Regional Planning Advisory Committee which was held on February 18, 2016. The accessory building would be modified in order to have an area of 69.49 square metres and a height of 6 metres. It would be located at 3.96 metres from the Lloyd Street right of way and at 3.96 metres from the rear property line. Therefore, he is requesting a variance for the front and rear setbacks as well as the height of the building. Mr. Glazier would like to store a travel trailer that he intends to buy at a later date. Mr. Glazier is present at the meeting. He is satisfied with the presentation of his request. However, he questions the condition that does not allow any trucking company on the property; this was not part of his request. He confirms that there will not be any commercial activity on the property. He parks his truck on his property to go back to work the next day.

Attendu que :

- Il y a 5 bâtiments le long de la rue Lloyd qui ne respecte pas le retrait minimal avant.
- Il y a 8 bâtiments le long de la rue Lloyd qui ne respecte pas le retrait minimal arrière.
- Tous les lots le long de la rue Lloyd sont sous standard, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas conformes aux normes minimales requises.
- La profondeur des lots est d'environ 18.29 mètres.
- MTI serait prêt à accepter la dérogation avec une note conditionnelle à ce qu'ils ne seront aucunement responsables des dommages pouvant être causés au bâtiment par le déneigement de la rue soit avec leurs équipements ou tous équipements loués par la province. Tout dommage au bâtiment sera la responsabilité du propriétaire.

Proposé par : Lévis Roy

Appuyé par : Jeannot Gionet

QUE la demande de dérogation pour construire un bâtiment accessoire soit acceptée avec les conditions suivantes;

- Le MTI ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au bâtiment par le déneigement de la rue Lloyd soit avec leurs équipements ou tous équipements loués par la province. Tout dommage au bâtiment sera la responsabilité du propriétaire.
- Aucun commerce ou industrie ne sera permis d'opérer à l'intérieur du bâtiment accessoire ou sur la propriété, plus spécifiquement aucun commerce de camionnage ou d'entretien de camion ou d'équipement lourd ne sera permis.

MOTION ADOPTÉE

6.2 Annette Doucet, rue de la Baie, Beresford, NID 20232492, filière 22417

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration *CCRU-31-6.2*. Madame Doucet désire construire des murs et un toit sur le patio existant de 12 pieds (3.65 mètres) par 14 pieds

Whereas:

- There are 5 buildings along Lloyd Street that do not respect the minimum front setback.
- There are 8 buildings along Lloyd Street that do not respect the minimum rear setback.
- All the lots along Lloyd Street are substandard lots; this means that they do not conform to the minimum size required.
- The depth of the lots is of approximately 18.29 metres.
- DTI would accept the variance with a note that would stipulate that DTI would not be responsible for any damage caused to the building by the snow removal either by their equipments or equipments rented by the province. All damages to the building would be the responsibility of the owner.

Moved by: Lévis Roy

Seconded by: Jeannot Gionet

THAT the variance request to build an accessory building would be accepted with the following conditions:

- That DTI would not be responsible for any damage caused to the building by the snow removal either by their equipments or equipments rented by the province. All damage to the building would be the responsibility for the owner.
- No commercial or industrial activity will be permitted to operate inside the accessory building or on the property; more specifically no trucking business or maintenance of heavy equipment will be allowed.

MOTION CARRIED

6.2 Annette Doucet, de la Baie Street, Beresford, PID 20232492, file 22417

The Development Officer presents the administration report *CCRU-31-6.2*. Mrs. Doucet would like to build walls and a roof on the existing 12 feet (3.65 metres) by 14 feet

(4.27 mètres). L'agrandissement serait situé à 14 pieds 9 pouces (4.49 mètres) de la limite arrière de la propriété. Donc, elle demande pour une dérogation par rapport au retrait arrière.

(4.27 metres) deck. The extension would be located at 14 feet 9 inches (4.49 metres) from the rear property line. Therefore, she is requesting a variance for the rear setback

Attendu que :

- Le terrain situé le long de la limite arrière appartient à la municipalité de Beresford.
- Il y a une station de pompage sur cette propriété.
- L'allonge serait située à environ 34.7 pieds (10.586 mètres) de la limite latérale du voisin le plus près.

Whereas:

- The lot located along the rear property line is owned by the Town of Beresford.
- There is a pumping station on that lot.
- The extension would be located at approximately 34.7 feet (10.586 metres) from the side line of the closest neighbour.

Proposé par : Elmer Roach

Appuyé par : Elizabeth Lanteigne

Moved by: Elmer Roach

Seconded by: Elizabeth Lanteigne

QUE la demande de dérogation pour construire un agrandissement de 12 pieds (3.65 mètres) par 14 pieds (4.27 mètres) sur le bâtiment principal à 14 pieds 9 pouces (4.49 mètres) de la limite arrière soit acceptée telle que présentée.

THAT the variance request to build an extension of 12 feet (3.65 metres) by 14 feet (4.27 metres) on the existing main building at 14 feet 9 inches (4.49 metres) be approved as presented.

MOTION CARRIED

MOTION ADOPTÉE

6.3 Chaleur Hydraulic Ltd., 3151 route 134, Chemin Miramichi, NID 20318978, filière 22422

6.3 Chaleur Hydraulic Ltd., 3151 route 134, Miramichi, PID 20318978, file 22422

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration *CCRU-31-6.3*. Le propriétaire désire construire un agrandissement de 12.192 mètres (40 pieds) par 18.28 mètres (60 pieds) sur le bâtiment commercial existant. L'allonge serait construite à 13.9 mètres (45.6 pieds) de l'emprise de la route 134. Il désire agrandir son commerce de soudage et de réparation d'hydraulique. Le demandeur est présent à la réunion. Il est satisfait de la présentation de sa demande. Des lettres ont été envoyées aux propriétés avoisinantes. Quelques voisins se sont présentés à la réunion. Les voisins sont préoccupés avec les pollutions, soit la senteur et l'huile qui coule sur le terrain qui va ensuite polluer les puits. Le président explique au public que le comité n'a pas le pouvoir en ce qui concerne l'environnement. Il ajoute que c'est déjà une entreprise existante. Le comité a

The Development Officer presents the administration report *CCRU-31-6.3*. The owner would like to build an extension of 12.192 metres (40 feet) by 18.28 metres (60 feet) on the existing commercial building. The extension would be build at 13.9 metres (45.6 feet) from the route 134 right of way. He would like to enlarge his welding and hydraulic repair business. The proponent is present at the meeting. He is satisfied with the presentation of his request. Letters were sent to the neighboring properties. A few neighbors were present at the meeting expressing their concerns regarding pollution, such as the smell and oil spills on the property which affects their water wells. The Chairman explains to the public that the committee has no authority regarding their environment concerns. He adds that this business is already established and the committee can

seulement le pouvoir de déroger sur la question de la distance telle que présentée dans la demande. Il avise les gens qu'ils peuvent toutefois communiquer avec le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux concernant leurs préoccupations.

Attendu que :

- DTI est responsable de l'entretien de la route 134 et qu'ils n'ont aucun problème à ce qu'on approuve la dérogation.

Proposé par : Elizabeth Lanteigne

Appuyé par : Jeannot Gionet

QUE la demande de dérogation pour construire un agrandissement de 12.192 mètres (40 pieds) par 18.28 mètres (60 pieds) sur le bâtiment commercial existant et à 13.9 mètres (45.6 pieds) de l'emprise de la route 134 soit acceptée telle que présentée et avec les conditions suivantes;

- Il sera la responsabilité du propriétaire de s'assurer auprès de son avocat que l'usage proposé dans son agrandissement ne contrevient pas aux conditions restrictives établies dans son acte de transfert.

MOTION ADOPTÉE

6.4 Yvon Arseneau, 61 rue du Quai, Pointe-Verte, NID 20579447, filière 22423

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration *CCRU-31-6.4*. Le propriétaire désire construire un agrandissement de 9.144 mètres (30 pieds) par 9.144 mètres (30 pieds) sur le bâtiment accessoire existant de 9.144 mètres (30 pieds) par 12.192 mètres (40 pieds). Il demande une dérogation pour la superficie du bâtiment proposé, la largeur du bâtiment ainsi que la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires. Le demandeur est présent à la réunion. Il est satisfait de la présentation de sa demande.

Attendu que :

- Le terrain a une superficie de 8649 mètres

only review the variance request for the site distance as presented to them. The Chairman advises the public to bring forward their concerns regarding pollution to the Department of Environment and Local Government.

Whereas:

- DTI is responsible for the maintenance of route 134 and that they do not have any problem for the approval of the variance.

Moved by: Elizabeth Lanteigne

Seconded by: Jeannot Gionet

THAT the variances request to build an extension of 12.192 metres (40 feet) by 18.28 metres (60 feet) on the existing commercial building. The extension would be built at 13.9 metres (45.6 feet) from the route 134 right of way be approved with the following condition:

- It will be the responsibility of the owner to verify with his lawyer in order to make sure that the proposed use of the extension does not contravene with the covenant within the deed.

MOTION CARRIED

6.4 Yvon Arseneau, 61 du Quai Street, Pointe-Verte, PID 20579447, file 22423

The Development Officer presents the administration report *CCRU-31-6.4*. The owner would like to build an extension of 9.144 metres (30 feet) by 9.144 metres (30 feet) on the existing accessory building of 9.144 metres (30 feet) by 12.192 metres (40 feet). He is requesting a variance for the area of the accessory building, the width of the building and the total area of the accessory buildings. The proponent is present at the meeting. He is satisfied with the presentation of his request.

Whereas:

- The lot has an area of 8649 square metres

carrés ce qui est beaucoup plus grand que les normes minimales requises de 692 mètres carrés.

- Le coefficient d'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires serait de seulement 3 %.
- En entreposant les équipements de pêche à l'intérieur du bâtiment accessoire, on améliorerait l'apparence de la propriété de Monsieur Arseneau.
- La propriété de Monsieur Arseneau est voisine à celle du quai de Pointe-Verte.

Proposé par : Lévis Roy
Appuyé par : Elmer Roach

QUE la demande de dérogation pour construire un agrandissement de 9.144 mètres (30 pieds) par 9.144 mètres (30 pieds) sur le bâtiment accessoire existant de 9.144 mètres (30 pieds) par 12.192 mètres (40 pieds) soit acceptée avec la condition suivante :

- Aucune partie du bâtiment accessoire ne doit empiéter sur la servitude existante.

MOTION ADOPTÉE

6.5 Lotissement David J Kenny, Shamrock Valley Lane, Big River, NID 20836060, filière 1004686

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration *CCRU-31-6.5*. Monsieur Kenny est propriétaire d'un terrain qui à une largeur approximative de 20.6 mètres le long de la route 430, une profondeur de 417 mètres et une superficie de 11.3 hectares. Il y a une maison existante qui a été construite le long de la rivière Nepisiguit il y a plusieurs années. Monsieur Kenny désire séparer la maison de l'ensemble de sa propriété. Il désire lotir le lot 2016-7 qui aura une largeur de 58 mètres, une profondeur de 139 mètres et une superficie de 6960 mètres carrés. Le lot serait accessible à partir d'un accès privé existant de 20 mètres de largeur qu'il utilise depuis plusieurs années. La partie restante aura une superficie de 10.47 hectares.

which is bigger than the minimum size required of 692 square metres.

- The total soil occupancy of all the accessory buildings would only be 3%.
- By storing the fishing equipment within the accessory building it would improve the appearance of Mr. Arseneau's property.
- Mr. Arseneau's property is adjacent to the Wharf of Pointe-Verte.

Moved by: Lévis Roy
Seconded by: Elmer Roach

THAT the variance request to build an extension of 9.144 metres (30 feet) by 9.144 metres (30 feet) on the existing accessory building of 9.144 metres (30 feet) by 12.192 metres (40 feet) be approved as presented with the following condition:

- No part of the accessory building shall encroach on the existing easement.

MOTION CARRIED

6.5 David J Kenny Subdivision, Shamrock Valley Lane, Big River, PID 20836060, file 1004686

The Development Officer presents the administration report *CCRU-31-6.5*. Mr. Kenny is the owner of a property that has a width of approximately 20.6 metres along route 430, a depth of 417 metres and an area of 11.3 hectares. There is an existing house that was built alongside the Nepisiguit River several years ago. Mr. Kenny would like to separate the house from the remaining part of his land. He would like to subdivide lot 2016-7 that would have a width of approximately 58 metres, a depth of 139 metres and an area of 6960 square metres. The lot would be accessible through a 20 metre wide existing private access that he has been using for several years. The remaining part would have an area of 10.47 hectares.

Proposé par : Lévis Roy
Appuyé par : Elmer Roach

QUE le plan de lotissement provisoire soit accepté tel que présenté avec les conditions suivantes qui devront être inscrites sur les plans finals :

- La CSR Chaleur n'a inspecté et n'inspectera aucun accès privé démontré sur ce plan de lotissement et se dégage de toute responsabilité à l'égard de toutes les pertes, de tous les dommages ou de tous les préjudices de toute nature que ce soit occasionnés aux personnes, aux véhicules et aux propriétés et qui sont directement ou indirectement attribuable à la conception, à la construction et/ou à la condition des dits accès.
- La CSR Chaleur ne fait qu'approuver l'emplacement des accès privés démontrés sur ce plan et ne fait aucune représentation ni aucune garantie de quelque nature que ce soit relativement à la conception, à la construction et à la condition de tout accès relativement à la sécurité et/ou au passage pratique des véhicules, y compris, mais non limité aux véhicules d'urgence.
- La construction et l'entretien de tout accès privé démontré sur ce plan sont la responsabilité stricte et exclusive du promoteur et/ou des propriétaires attenants.
- Le ministère des Transports et Infrastructures, ainsi que toute municipalité ou communauté rurale selon le cas ne sont pas responsables d'entretenir et d'améliorer tout accès privé. Le promoteur et/ou les propriétaires sont responsables d'entretenir tout accès privé dans une condition permettant aux véhicules d'urgence d'y circuler en tout temps.
- L'approbation du plan de lotissement par l'agent d'aménagement ou la Commission de

Moved by: Lévis Roy
Seconded by: Elmer Roach

THAT the proposed tentative subdivision plan be approved as presented with the following conditions which shall be written on the final print:

- The Chaleur Regional Service Commission did not and will not inspect any private access shown on this subdivision plan and is not responsible or liable for any loss, damage or injury of any nature or kind whatsoever incurred by any person, vehicle and property in direct or indirect relationships with the conception, the construction and/or the condition and/or the maintenance of the said access.
- The Chaleur Regional Service Commission only approves the location of the private access as shown on this plan and expressly makes neither representation, nor warranties of any nature whatsoever that the conception, the construction and the condition of any access is suitable for the safe and/or practical movement of vehicle traffic, including but not limited to emergency vehicles.
- Construction and maintenance of the private access shown on this plan is the strict and sole responsibility of the developer and/or abutting property owner(s).
- Department of Transportation and Infrastructure, the rural community and/or municipality, as the case may be, are not responsible for maintaining or upgrading any private access. The developer and/or the property owner(s) are responsible to maintain all private accesses in a manner that allows the movement of vehicles, including emergency vehicles.
- The approval of the subdivision plan by the development officer or the Chaleur

services régionaux Chaleur ne constitue pas une garantie ou déclaration que tout lot :

- est propice ou peut être utilisé dans le but prédéfini ou tout autre développement pour des raisons économiques, physiques, environnementales ou autres
- est propice à l'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées ou d'un puits artésien pouvant fournir de l'eau consommable, et
- ne sera jamais affecté par des intempéries naturelles ou d'autres événements pouvant causer des dommages à la propriété, aux bâtiments, aux structures et toutes personnes occupant les lieux.

- Cette zone sujette au Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides (REG 90-80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau. Les zones réglementées à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et d'une terre humide sont des zones de contraintes environnementales qui nécessitent l'obtention d'un permis émis par le MEGLNB avant d'effectuer des modifications telles que l'excavation, la pose de remblai ou la coupe de végétation ».
- L'approbation de ce plan de lotissement est assujettie à la politique sur les accès privés de la CSR Chaleur, de même qu'aux termes et conditions établies par le Comité consultatif régional en matière d'urbanisme de la CSR Chaleur lors de sa réunion du 19 avril 2016.

MOTION ADOPTÉE

6.6 Rezoning Jean-Guy & Camilia Boudreau, 650 rue de la Baie, Beresford, NID 20861746

Le directeur de la planification présente la demande de rezonage. La ville de Beresford a

Regional Service Commission shall not constitute a warranty or representation that any lot:

- Is suited, may be used or can be used for the purpose for which it is intended, or any other development and that, for any economical, physical, environmental or other reasons;
- Is suitable for the installation of a conventional sewage disposal system or a well for the supply of drinking water; and
- Will never be affected by any natural or other event that may cause damage to the property, the buildings, the structures and any persons occupying the premises.

- This area is subject to the watercourse and wetland alteration regulation (Reg.90-80) of the Clean water Act. Regulated areas of less than 30 metres of a watercourse or wetland are environmentally constrained areas requiring a permit issued by the New Brunswick Department of Environment and Local Government prior to any alteration such as soil disturbance, infilling or vegetation cutting.
- The approval of this subdivision plan is subject to the Private access Policy of the Chaleur Regional Service Commission, as well as to the terms and conditions established by the Regional Planning Advisory Committee of the Chaleur Regional Service Commission at its meeting of April 19, 2016.

MOTION CARRIED

6.6 Rezoning Jean-Guy & Camilia Boudreau, 650 de la Baie Street, Beresford, PID 20861746

The Planning Director presents rezoning request. The Town of Beresford receive a request from

reçu une demande de rezonage de Jean-Guy Boudreau et Camillia Boudreau pour la propriété ci-haut mentionnée. Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage demeure Zones résidentielles desservies de moyenne densité de type-1 (Zone R3-1). Le but de ce changement vise à modifier les conditions rattachées à l'arrêté modificateur 25-04-2014 afin de permettre l'ajout d'une sixième unité de logement à l'habitation existante et la construction d'une remise de 65 mètres carrés.

Proposé par : Jeannot Gionet
Appuyé par : Elizabeth Lanteigne

QUE le comité consultatif régional en matière d'urbanisme envoie un avis favorable à la ville de Beresford pour modifier les conditions au zonage afin d'augmenter le nombre d'unité de logement à 6 unités. Le comité suggère également que le conseil de ville de Beresford limite le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à un maximum de 2.

MOTION ADOPTÉE

7. Procédures de rezonage

Le directeur d'urbanisme avise les membres du comité de la décision du conseil d'administration concernant le rôle du CCRU lors des audiences publiques pour des demandes de rezonage. Le CCRU demandait de modifier le processus pour faire en sorte que des délégués de ce comité assistent aux audiences publiques avant de donner un avis favorable ou défavorable à la municipalité ou à la province, dans le cas des DSL. Après réflexions, le conseil d'administration craint que cette modification ait pour effet de prolonger le processus actuel. Elle risque également d'influencer subjectivement la décision du CCRU alors que celle-ci devrait être basée uniquement sur des principes d'urbanisme. Le conseil considère aussi que les membres du CCRU devraient être exclus de la politique. Il convient alors de garder le statu quo.

Cependant, il est à noter qu'un guide à l'attention des membres du CCRU est en phase

Mr. Jean-Guy Boudreau and Mrs. Camillia Boudreau for the above-mentioned property. For the purpose of the Zoning By-Law, the zoning remains Medium density serviced residential type-1 Zone (R3-1 Zone). The purpose of this modification is to amend the conditions that are attached to amending by-law 25-04-2014 to allow the addition of a sixth dwelling unit to the existing apartment building and the construction of a storage shed having an area of 65 square metres.

Moved by: Jeannot Gionet
Seconded by: Elizabeth Lanteigne

THAT the Regional Planning Advisory Committee sends a favorable recommendation to the Town of Beresford to amend the zoning conditions to allow the construction of a sixth dwelling unit. The Committee also recommends that the Beresford Council limit the number of accessory buildings on the property to a maximum of 2.

MOTION CARRIED

7. Rezoning procedures

The Planning Director advises the members of the Board of Director's decision regarding the role of the RPAC during public hearings for rezoning requests. The RPAC Committee was requesting a change in the process so that delegates of this committee could attend public audiences before giving a favorable or non favorable notice to the municipality or the province, in the case of LSDs. Upon reflection, the Board of Directors was concerned that this modification would prolong the current process. It also risks of influencing subjectively the RPAC's decision where in fact, it should be based solely on planning principles. The Board considers also that the members of the RPAC should be excluded from politics. The Board therefore agrees to keep status quo.

However, it is to be noted that a guide intended for RPAC members is currently being

d'élaboration au niveau provincial. Une fois complétées, des séances de formations seront prévues. Le CCRU pourra alors engager cette discussion auprès de ses collègues à ce moment-là afin de voir si cette préoccupation existe ailleurs dans la province. Si tel est le cas, la demande pourra être réétudiée par le conseil, au besoin.

8. Affaires nouvelles

Aucune

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 19 h 45.

Patrick Mallet, Président/Chairman

developed. Once completed, training sessions will be offered. The Chairperson may bring this question to his colleagues at that time and see if this preoccupation exists elsewhere in the province. If this is the case, the Board may review the question, if needed.

8. New Business

None

9. Meeting adjourned

The meeting is adjourned at 7:45 p.m.